

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 3 FEVRIER 2010

Lors de sa réunion du 3 février 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Débats en cours

- Développement et régulation des nanotechnologies

Certains opposants au débat public sur le développement et la régulation des nanotechnologies ont détérioré, dans la nuit qui précédait le débat, la salle municipale d'Orsay où devait se tenir une réunion publique le mardi 26 janvier 2010.

La Commission nationale condamne fermement ces agissements et regrette que les opposants au débat, qui ont déjà entravé ou empêché le déroulement de six réunions publiques sur les quatorze déjà organisées, n'aient pas le courage de confronter leurs arguments à ceux développés par d'autres publics afin d'en évaluer la cohérence et la pertinence dans le cadre d'un débat démocratique. Il lui semble en tout état de cause incohérent que ces opposants qui s'élèvent contre un projet de développement technologique qu'ils considèrent « totalitaire » emploient pour le dénoncer publiquement des moyens de même nature, bafouant la liberté d'expression et empêchant le débat en réunions publiques.

Certes, ce n'est pas la première fois qu'un débat organisé par la Commission connaît des perturbations et entraves entraînant la levée précoce ou l'annulation d'une réunion publique. Dans le cas de ce débat, l'opposition d'une minorité à la tenue même du débat a conduit la Commission nationale, à la demande de nombreux participants, à trouver d'autres modalités d'expression afin de permettre à tous ceux qui souhaitent s'exprimer de le faire et de participer à l'enrichissement d'un débat dont l'objectif est d'éclairer les décisions à venir.

La Commission nationale, agissant en toute indépendance, rappelle que le débat public a pour objet l'exploration de l'ensemble des controverses que la Commission particulière qui l'anime reproduit fidèlement dans son compte rendu. Tous les arguments sont entendus, qu'ils portent sur l'opportunité et le fond du débat ou la façon dont il est conduit, car la liberté de la parole est la force de la démocratie.

Après avoir entendu le rapport du Président de la Commission particulière du débat public sur le développement et la régulation des nanotechnologies et constaté que l'escalade dans l'intensité et dans la forme des perturbations entravant le bon déroulement du débat ne permet pas de débattre, avec toute la sérénité souhaitée dans le cadre de réunions publiques ouvertes à tous, du thème central de l'Ethique et de la Gouvernance, déjà abordé à l'occasion des réunions consacrées à d'autres sujets et à ce stade insuffisamment traité, arrête les modalités suivantes :

- les réunions publiques prévues à Montpellier et à Nantes sont remplacées aux mêmes dates (9 et 16 février) par deux réunions organisées à Paris auxquelles seront invités tous ceux qui jusqu'à ce jour ont apporté leur contribution, quelle qu'elle soit, au débat. Ces réunions, qui porteront sur le thème de l'Ethique et de la Gouvernance et prépareront la réunion de clôture du 23 février 2010, comporteront deux parties : des réunions d'ateliers au cours de l'après-midi et une réunion-débat de synthèse retransmise, en direct et en interactif, sur Internet à partir de 20 heures.
- pour élargir le champ des participants à ce débat sur « Ethique et Gouvernance » à l'ensemble du public, un questionnaire sur ce thème, rédigé par la Commission particulière, sera largement diffusé. Ce questionnement restera ouvert jusqu'à la fin du débat, soit le 24 février 2010, minuit.
- la réunion de clôture du débat aura lieu comme prévu à Paris le 23 février 2010 et sera retransmise sur Internet. Y seront invités, outre les participants aux réunions précédentes, les personnes qui à des titres divers ont marqué un fort intérêt pour ce débat et la volonté d'exprimer une opinion.

La Commission nationale considère que ces dispositions sont de nature à permettre que le débat s'achève de manière constructive dans le cadre des contraintes auxquelles il est confronté et que ce dispositif répond aux principes et objectifs du débat public.

II – Nouvelles saisines

1 – Prolongement du RER E à l'Ouest

Par lettre conjointe en date du 18 décembre 2009, reçue le 18 décembre 2009, la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), dûment autorisée par délibération en date du 9 décembre 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, et le Président de Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage des opérations de développement du réseau ferré national, ont saisi la Commission nationale du projet de prolongement de la ligne actuelle du RER E, qui relie les gares de Chelles-Gournay et de Tournan-en-Brie à Haussmann Saint-Lazare, vers l'Ouest jusqu'à Mantes-la-Jolie en passant par la Défense et concourant à l'amélioration des relations de l'Ile-de-France avec la Normandie.

Ce projet, dont le coût estimé se situe selon les variantes entre 2,2 et 2,8 milliards d'€, est visé par l'article 14 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui dispose qu' « au nombre des actions prioritaires définies dans le cadre de concertations périodiques entre l'Etat, la région et les

établissements publics compétents pourra figurer le prolongement de la ligne EOLE vers Mantes pour assurer la liaison avec l'axe de la Seine et la Normandie ».

Le projet, d'une longueur de 55 km, comporte 7,8 à 9,4 km d'infrastructures nouvelles en tunnel et 47 km d'infrastructures existantes réutilisées.

La Commission nationale a décidé d'organiser un débat public sur ce projet. Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet devant assurer la liaison avec l'axe de la Seine et la Normandie, conformément à l'article 14 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, desservant les opérations d'intérêt national de Seine Aval et de Seine Arche, fiabilisant l'accès au pôle d'emploi de la Défense et améliorant les relations entre l'Ile-de-France et la Normandie,
- les impacts du projet sur l'environnement en raison des enjeux hydrogéologiques et des contraintes liées à la pollution industrielle des sols,
- les impacts socio-économiques du projet pour le développement du Quartier Central des Affaires de Paris et du site de la Défense.

La Commission considère par ailleurs que les conditions de compatibilité du projet avec le projet Arc Express et le projet de Réseau de transports publics du Grand Paris, notamment sur le site de la Défense, devront être explicitées dans le dossier du débat et à l'occasion du débat.

La Commission a nommé M. Michel GAILLARD, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de prolongement du RER E à l'Ouest.

2 – Prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro

Par lettre en date du 21 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, la Directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), dûment autorisée par délibération en date du 9 décembre 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, a saisi la Commission nationale du projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro.

Ce projet, estimé à 820 millions d'€, est inscrit au projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) 2008, au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, au Contrat particulier Région-Département de Seine-Saint-Denis 2008-2013 et au Plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France. Il concerne le territoire de 5 communes du département de Seine-Saint-Denis : Les Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil-sous-bois et Rosny-sous-bois.

Le prolongement entre Mairie des Lilas et Rosny-sous-bois-Perrier est envisagé selon deux tracés :

- le tracé n° 1 de 6 km comportant 5 stations est entièrement souterrain,
- le tracé n° 2 de 5,5 km, via « Londeau-Domus », comporte 6 stations et est majoritairement souterrain avec un viaduc de 580 m et une station aérienne.

Sur la base du dossier de saisine transmis par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Commission nationale a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Elle recommande au Syndicat des Transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public,
- elle présentera les conditions de compatibilité du prolongement de la ligne 11 avec le projet Arc Express,
- elle fera une large place à l'information, notamment par une publicité élargie, et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.

III – Débats décidés

1 – Projet Arc Express

Sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express, la Commission nationale a pris acte de la démission de membres de la Commission particulière de :

- M. Cheikh Oumar BA,
- Mme Reine-Claude MADER.

2 – Projet de Terminal méthanier Fos Faster

Sur proposition de M. Antoine DUBOUT, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un terminal méthanier à Fos-sur-mer (projet Fos Faster), la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- M. Gonzague DESCOQS,
- Mme Sylvie MONNET.

3 – Projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement Fos Tonkin

Sur proposition de M. Antoine DUBOUT, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement en vue de prolonger l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin, la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- M. Bernard GUEDJ,
- M. Georges JAIS.

IV – Débats terminés

M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26) dit projet ERIDAN et Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (60) et Voisines (52) dit projet Arc de Dierrey a rendu compte à la Commission nationale des conditions dans lesquelles se sont déroulés les deux débats et des enseignements qui peuvent en être tirés. Le compte rendu et le bilan du débat public sur le projet ERIDAN sont en ligne.

V – Concertations recommandées

1 – Projet de liaison tram-train entre Massy et Evry

La Commission nationale a décidé de donner acte au Syndicat des Transports d'Ile-de-France du compte-rendu de la concertation recommandée par sa décision n° 2008/12/TTME/1 du 3 septembre 2008 et placée sous l'égide d'une personnalité indépendante, désignée par sa décision n° 2008/24/TTME/2 du 5 novembre 2008, Mme Catherine VOURC'H.

Le compte-rendu, reçu le 20 janvier 2010, sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

2 – Projet de débranchement du tram-train T4 pour desservir le plateau de Clichy-Montfermeil

La Commission nationale a décidé de donner acte au Syndicat des Transports d'Ile-de-France du compte-rendu de la concertation recommandée par sa décision n° 2009/04/T4/1 du 7 janvier 2009 et placée sous l'égide d'une personnalité indépendante, désignée par sa décision n° 2009/27/T4/2 du 6 mai 2009, M. Jean-Luc MATHIEU.

Le compte-rendu, reçu le 20 janvier 2010, sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Philippe DESLANDES